Conseil consultatif régional pour les eaux occidentales septentrionales Réunion avec la DG Pêche et affaires maritimes le 23 novembre 2005

Participants

John Farnell (Commission)
Ernesto Penas Lado (Commission)
Miriam Garcia Ferrer (Commission)
Sam Lambourne (CCR pour les eaux occidentales septentrionales)
Jacques Pichon (CCR pour les eaux occidentales septentrionales)
Patricia Comiskey (CCR pour les eaux occidentales septentrionales)

Observations générales

- i. Mauvaise qualité de certaines données issues de la pêche Il est inacceptable que le manque de données fiables sur certains stocks importants soit à l'origine de l'absence d'avis de la part du CIEM. Les déclarations de débarquement devraient être plus proches des prises réelles. Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales estime que la Commission devrait augmenter les Tac de certaines pêcheries en 2006, afin d'obtenir des données relatives aux débarquements plus fiables. Il a été souligné que cette décision n'entraînerait aucune hausse de la mortalité par pêche. Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales souhaite favoriser une gestion à long terme de certains stocks afin de briser le cycle d'une réduction incessante des quotas, justifiée par des données sur la pêche d'une fiabilité médiocre.
- ii. Préfinancement (*frontloading*) Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales a exprimé sa déception quand au « préfinancement », proposé par la Commission, dont les résultats n'ont pas été à la hauteur des attentes cette année.
- iii. Crise du prix des carburants Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales estime que la crise du prix des carburants donnera lieu à une réduction de l'effort de pêche dans l'ensemble des eaux européennes et que cette donnée devrait être prise en compte dans la définition des Tac pour 2006.
- iv. Déclaration de Johannesburg et PME Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales juge que les réductions de 15 % appliquées à certaines pêcheries du fait de la présence de cabillaud sont des mesures extrêmement brutales qui mériteraient d'être sérieusement réexaminées. Le CCR considère que ces décisions sont une concession à la Déclaration de Johannesburg sur les PME et qu'il est inopportun de les appliquer tant qu'une véritable consultation des professionnels n'aura pas été menée.
- v. Annexe III Les observations étaient limitées du fait du manque de temps pour étudier la question. Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales accueille favorablement la nouvelle présentation sur un même tableau de l'effort des différents segments de flotte mais s'inquiète de la manière dont l'effort sera attribué individuellement à chaque navire pour des périodes inférieures à un an, et aux navires utilisant différents types de matériel au cours d'une même année.
- vi. Pêche au filet fixe en haute mer Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales aimerait savoir où en est la proposition de mesures d'urgence visant à interdire la pêche au filet fixe en haute mer.
- vii. Intégration des avis scientifiques dans les travaux des CCR Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales souhaite que les avis scientifiques ne soient pas simplement sollicités sur une base occasionnelle mais reconnaît que les avis transmis aux groupes de travail et au comité exécutif ont été bien accueillis et se sont déjà révélés très utiles. Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales propose :
 - L'établissement d'une relation formelle avec le CIEM et l'attribution d'un siège d'observateur à l'ACFM.

- 2. De demander à la Commission qu'un membre du CSTEP présente un avis scientifique au CCR pour les eaux occidentales septentrionales, en adoptant un point de vue neutre [pas nécessairement le même membre en permanence].
- 3. La mise au point d'une position commune des CCR sur l'obtention d'avis scientifiques indépendants.

Réponses de la Commission :

- i. Qualité des données à des fins d'évaluation La Commission a remercié le CCR pour les eaux occidentales septentrionales pour ses observations et a déclaré se réjouir de la position du CCR sur la question du manque de fiabilité des données issues de la pêche. Elle serait ravie si le CCR pouvait lui transmettre des propositions à ce sujet.
- ii. Préfinancement (frontloading) La Commission a exprimé sa déception quant au fait que les mesures n'aient pas abouti cette année mais compte faire son maximum pour que tout se déroule normalement l'année prochaine.
- iii. Crise du prix des carburants La Commission reconnaît l'impact de cette crise sur le secteur de la pêche et a déclaré qu'elle publierait un document en début d'année prochaine, proposant des solutions visant à atténuer les effets de cette hausse des prix. En ce qui concerne les Tac pour 2006, en revanche, la Commission a déclaré que la crise du prix des carburants ne pouvait constituer une raison suffisante pour interrompre le développement d'une stratégie de gestion.
- iv. Déclaration de Johannesburg La Commission a déclaré que la proposition de réduction de 15 % des Tac de différents stocks n'était pas liée à cette déclaration mais au programme de reconstitution des stocks de cabillaud, dans le cadre duquel il avait été convenu de réduire les Tac de 15 % lorsque les BSR n'atteindraient pas des niveaux définis. La Commission a indiqué au CCR qu'elle avait l'intention de consulter les différents CCR sur la question de la Déclaration de Johannesburg et de la PME en 2006.
- v. Annexe III La Commission a reconnu qu'il avait fallu du temps pour finaliser l'annexe III, notamment en raison de l'étude approfondie des tableaux. Elle a informé le CCR que l'attribution annuelle du nombre de jours serait assurée par les États membres. Elle a également déclaré être consciente du problème posé par les navires utilisant plusieurs types de matériel et a transmis des documents aux États membres pour que la question soit débattue le 2 décembre.
- vi. Pêche au filet fixe en haute mer La Commission a déclaré qu'elle comptait soulever le problème au Conseil des ministres de décembre et proposer une interdiction totale de la pêche au filet fixe en haute mer pour une durée de six mois. Au cours de cette période de six mois, la Commission recueillerait les avis du CCR pour les eaux occidentales septentrionales et des États membres concernant les aspects techniques et les mesures possibles de contrôle qui permettraient de réguler cette pêcherie. Le CPANE ayant déjà adopté une interdiction équivalente, il est vraisemblable qu'elle sera bientôt approuvée par le Conseil de décembre pour les eaux européennes.
- vii. Intégration des avis scientifiques La Commission a accueilli favorablement les observations du CCR pour les eaux occidentales septentrionales sur ce sujet et a déclaré qu'elle soutiendrait l'adoption d'un accord formel entre le CSTEP et les CCR mais qu'il faudrait trouver une solution pour le financement de ses modalités [la question sera débattue lors de la prochaine réunion de coordination des CCR en février]. Elle a également émis une réserve sur le niveau de disponibilité des ressources humaines à cet égard [assurément pas pour toutes les réunions de tous les CCR]. La Commission s'est également déclarée favorable à l'établissement de relations directes entre les CCR et le CIEM.
- viii. La Commission a également souhaité être informée à l'avance des dates de toutes les réunions du CCR, car elle souhaite pouvoir apporter autant que possible sa contribution au processus.

Observations des groupes de travail :

Groupe de travail n° 1 – Ouest de l'Écosse (zones CIEM VI et V b)

- O Langoustine Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales recommande une augmentation de 30 % du Tac de langoustine pour la zone VI, afin d'améliorer la qualité des données relatives à la pêche et de les rapprocher des indications positives véhiculées par les données extérieures [comptages de terriers]. Cette mesure doit être associée à la réorganisation de l'effort de pêche. Elle n'aura aucun effet sur le niveau des prises dans la pêcherie.
- O Baudroie Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales recommande une augmentation de 15 % du Tac, afin d'améliorer la qualité des données relatives à la pêche. Ici encore, cela n'entraînerait pas d'augmentation des prises. Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales propose en outre qu'une étude scientifique complète de ce stock soit menée en 2006.
- Reconstitution des stocks de cabillaud Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales estime que le programme de reconstitution des stocks de cabillaud n'est pas efficace dans cette région et qu'il n'a qu'un impact relativement faible sur l'état du stock. Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales souhaite que soit conduite une analyse en profondeur du programme de reconstitution des stocks de cabillaud dans cette zone.

Réponses de la Commission :

- Langoustine La Commission reconnaît l'existence du problème : les débarquements officiels ne reflètent pas les véritables prises. La Commission a reçu un avis scientifique du CSTEP à ce sujet et envisage la mise en place éventuelle de règles de contrôle des récoltes et d'un Tac plus élevé que la recommandation du CIEM. Elle a également exprimé son intérêt pour la proposition d'organisation de l'effort de pêche et sollicitera le CCR et les États membres concernant les moyens d'y parvenir, notamment en ce qui concerne la question de la migration des autres segments de flotte.
- Baudroie La Commission comprend le problème mais estime que l'absence de données précises ne permet pas de justifier une augmentation du Tac pour début 2006. Elle propose d'entreprendre, dès le début de l'année, un partenariat entre le secteur de la pêche et la communauté scientifique visant à analyser le stock, et de réviser le Tac au milieu de l'année en fonction des résultats de l'étude. La Commission suggère que le CCR pour les eaux occidentales septentrionales et les États membres assurent la conduite de ce projet afin qu'il puisse voir le jour dès le début de l'année.
- Programme de reconstitution des stocks de cabillaud Il a été admis que le plan n'était pas
 nécessairement adapté à la zone VI. La Commission a reconnu que le programme de reconstitution
 des stocks de cabillaud avait été conçu pour la mer du Nord et qu'une approche « universelle »
 n'était pas adaptée. La Commission a accepté de se pencher sur une révision du programme de
 reconstitution des stocks de cabillaud dans cette zone.

Groupe de travail n^{\bullet} 2 – Mer Celtique et parages Ouest (zone CIEM VII, sauf VII a, d et e)

- o Fermeture de la pêche du cabillaud Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales est favorable à la proposition des professionnels de la pêche de fermer trois des rectangles statistiques du CIEM (30E4, 31E4 et 32E3), au-delà de la limite de six milles des côtes du Royaume-Uni et de l'Irlande, à toute pêche démersale pendant les mois de février et mars. Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales recommande que soit conduite une évaluation scientifique complète de l'impact d'une telle fermeture sur les autres espèces, et notamment la sole, la plie, la langoustine et tous les autres gadidés, et que soient mis en place un suivi et un contrôle du déplacement éventuel induit de l'effort de pêche, comme cela a été le cas pour la fermeture de 2005. Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales estime injustifiée la proposition de baisse de 15 % du Tac, en raison de la mortalité associée à la fermeture.
- Réduction des Tac sur la base de la consommation des quotas par les États membres Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales a exprimé ses doutes quant au système qui consiste à

fonder les réductions des Tac sur la consommation des quotas par les États membres plutôt que sur des données biologiques. C'est notamment le cas du lieu jaune, pour lequel les États membres consomment moins de 60 % du Tac. Il a été souligné que, même lorsqu'un État membre ne consomme que 60 % de son quota, des organisations de producteurs au sein de cet État membre peuvent, elles, atteindre 100 % de leur part individuelle. Aussi, toute réduction peut-elle générer de véritables difficultés pour les professionnels. Cette question doit être traitée par la Commission de toute urgence, avant la mise en place de telles réductions.

- Cardine et plie Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales recommande que la réduction de 15 % proposée pour la cardine et la plie soit revue à la baisse. Ces réductions significatives ne sont pas justifiées. De plus, du fait de l'inévitable réduction de l'effort de pêche des chalutiers ciblant ces stocks, consécutive à la crise du prix des carburants, elles apparaissent même inutiles.
- Merlu Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales propose une augmentation supérieure à 3 %. L'augmentation actuelle de 3 % du Tac conduira à une hausse de la BSR de 5 % ; une augmentation de 11 % générerait une amélioration de la BSR de 2 %.

Réponses de la Commission :

- Fermeture de la pêche du cabillaud La Commission a accueilli favorablement la proposition de fermeture de la pêche du cabillaud et a félicité le CCR pour sa capacité à atteindre un consensus sur ce sujet.
- Réduction des Tac sur la base de la consommation des quotas La Commission a reconnu qu'elle n'avait pas considéré la question de la consommation des quotas à l'échelle des États membres et a déclaré qu'elle s'efforcerait de rectifier sa proposition.
- Cardine et plie La Commission est prête à étudier la situation mais ne peut fonder les Tac que sur des considérations biologiques.
- Merlu La Commission a déclaré qu'elle n'adoptait pas des plans à long terme, comme c'est le cas du programme de reconstitution des stocks de merlu, pour les ignorer au bout de quelques temps, et qu'elle n'accepterait pas d'augmentation supérieure à 3 %.

Groupe de travail n° 3 – Manche (zones CIEM VII d et VII e)

- o Plan de reconstitution des stocks de sole dans la zone VII e Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales accepte la proposition d'augmentation de 9 % du Tac et de réduction de 10 % de l'effort de pêche et propose que soit mis en place un plan de reconstitution des stocks de sole dans la Manche, consistant en une réduction par étapes vers un taux de F=0,31, sur la base de réductions tous les 3 ans, 2005 étant considérée comme la première étape. Il a été souligné que la pêcherie enregistrerait vraisemblablement un surplus de réduction de l'effort de pêche de 10 % en raison de la crise du prix des carburants et que, de plus, le Royaume-Uni envisageait de mettre en œuvre un programme de déclassement de navires pour 2006, qui affectera la pêcherie.
- Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales recommande également qu'aucun programme de limitation de l'effort de pêche ne s'applique aux fileyeurs de l'ouest de la Manche dont les prises de sole sont quasi-nulles.
- O Suppression de la zone VII d du programme de reconstitution des stocks de cabillaud dans la mer du Nord Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales estime que la zone VII d devrait être exclue du programme de reconstitution des stocks de cabillaud dans la mer du Nord. Aux fins de la gestion des Tac et des quotas, le cabillaud, dans cette zone, est estimé faire partie des zones VII b à VII k. De plus, les navires qui ciblent la sole dans la zone VII d n'ont que de très faibles niveaux de captures accessoires de cabillaud. Aussi ne devraient-ils pas être sujets au contrôle de l'effort de pêche.
- La plie dans les zones VII d et VII e Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales estime que la proposition de la Commission de procéder à une réduction de 15 % en 2006 engendrera un niveau alarmant de rejets. Ce stock est avant tout l'objet de captures accessoires par les chalutiers fileyeurs ciblant la sole et la baudroie. Aussi, le Tac pour la plie devrait-il être calqué sur celui

pour la sole dans la même zone. Les observations relatives à la réduction de l'effort de pêche pour la sole dans la zone VII e valent également pour ce stock.

Réponses de la Commission :

- Plan de reconstitution des stocks de sole dans la zone VII e La Commission a accueilli
 favorablement la proposition du CCR pour les eaux occidentales septentrionales concernant le
 programme de reconstitution des stocks de sole mais a estimé qu'il était trop progressif et lui
 préférerait un objectif sur cinq à six ans au lieu des dix proposés.
- Suppression de la zone VII d du programme de reconstitution des stocks de cabillaud dans la mer du Nord - La Commission prévoit une dérogation éventuelle à l'annexe IV pour un certain nombre d'équipements qui permettent un faible niveau de captures accessoires de cabillaud. Les États membres devront transmettre les données relatives aux débarquements et aux rejets de cabillaud dans les pêcheries concernées, afin qu'elles soient prises en compte par la Commission.
- La plie dans les zones VII d et VII e La Commission a accueilli favorablement la proposition d'initiative pour une gestion multi-espèces et a déclaré qu'elle allait étudier la proposition du CCR pour les eaux occidentales septentrionales.

Groupe de travail n° 4 – Mer d'Irlande (zone CIEM VII a)

Programme de reconstitution des stocks de cabillaud - Les mesures prévues par le programme de reconstitution des stocks de cabillaud dans la mer d'Irlande ont été mises en place en 2000. Pourtant, aucune évaluation de l'impact de ce plan n'a été menée à ce jour. En raison du manque de données disponibles, les possibilités de pêche d'autres espèces, telles que la langoustine (le stock commercial le plus important de la mer d'Irlande), sont maintenues à un niveau artificiellement bas. Pour 2005, les évaluations du CIEM des stocks de langoustine, d'églefin et de plie dans la mer d'Irlande étaient positives. Malgré cela, la Commission avait proposé une réduction de 11 % à 15 %, en raison de la situation du cabillaud. Cette situation est inacceptable. Il est impossible de gérer toute une zone sur la base de son plus petit dénominateur commun. Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales recommande que la Commission entreprenne une étude complète du programme de reconstitution des stocks de cabillaud dans la mer d'Irlande et qu'elle maintienne un statu quo sur les stocks de la zone afin de laisser à chacun un sursis en 2006, pendant la durée de l'évaluation.

Réponses de la Commission :

• Programme de reconstitution des stocks de cabillaud - La Commission a reconnu qu'il existait de sérieux doutes que ni le programme de reconstitution des stocks de cabillaud pour la mer d'Irlande, ni son équivalent pour la zone VI n'apportait de résultats et a admis que ces deux plans étaient trop généraux et qu'il était indispensable de les modifier en profondeur pour les adapter aux zones concernées et aux problèmes posés. Néanmoins, la Commission a déclaré qu'elle n'était pas disposée à abandonner son objectif de reconstitution des stocks de cabillaud et qu'il lui revenait de garantir que la pêche dans ces zones ne risquait pas d'endommager encore plus les stocks de cette espèce. La Commission a admis la nécessité de mener une analyse en profondeur du programme de reconstitution des stocks de cabillaud dans la mer d'Irlande et dans la zone VI en 2006.

Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales a accepté de transmettre à la Commission une synthèse de ses recommandations et de ses observations avant le 9 décembre.